

ARRETE N°30_2026A
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Christian LONQUEU,
Conseiller délégué en charge de la santé au travail

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christian LONQUEU, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Christian LONQUEU, Conseiller délégué en charge de la santé au travail, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Président et en lien avec le vice-président en charge des ressources humaines, de porter au sein de la communauté une politique de santé au travail répondant aux enjeux majeurs de sécurité et qualité des conditions de travail et de lutte contre l'absentéisme.

A ce titre, il suit et évalue le plan de prévention des risques professionnels et de sécurité au travail. Il est chargé de piloter et animer la F3SCT dans laquelle il représente le président et assure le dialogue social sur cette question avec les organismes représentatifs du personnel.

Article 2 :

Il reçoit délégation de signature pour les invitations à la F3SCT et les correspondances courantes avec la F3SCT.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le **13 MAI 2026**



Gaillac-Granthet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MAI 2026**

Publication - Mise en ligne le **13 MAI 2026** et/ou Notification le